

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MME GERALDINE BEUCHAT-WILLEMEN, AU NOM DU GROUPE PARLEMENTAIRE PCSI, INTITULEE "EFFECTIF DES ENSEIGNANTS : VERS QUELLE EVOLUTION ?" (N° 2647)

La seconde phase de refonte de la carte scolaire mise en consultation récemment et qui prévoit l'organisation de l'école jurassienne en arrondissements n'a pas pour but premier de tendre vers une stabilisation du nombre d'EPT des enseignant-e-s. Ses objectifs sont de nature pédagogique et de l'ordre de la gouvernance de l'école en vue d'atteindre une plus grande efficacité dans l'accomplissement de ses missions et de ses prestations, par une meilleure définition et une gestion à plus grande échelle et de façon optimale de ses tâches. Il n'est dès lors pas opportun de faire un lien direct entre le projet « arrondissements » et les mesures de limitation de l'effectif des enseignant-e-s, bien que le projet soit susceptible d'engendrer des économies de ressources au travers d'une efficacité accrue.

Le Gouvernement a toutefois la ferme volonté de stabiliser le nombre d'EPT tant dans les différents services de l'administration cantonale que dans les écoles des différents niveaux d'enseignement. L'effectif enseignant est inclus dans les efforts d'économies mis en œuvre dans le cadre de la démarche OPTI-MA.

Il apparaît que le nombre d'enseignant-e-s n'est pas trop élevé dans l'école jurassienne car celle-ci atteint un équilibre qui lui permet aujourd'hui de fournir des prestations de qualité, à témoin les résultats du canton dans les tests PISA, sans qu'elles occasionnent des coûts démesurés en comparaison intercantonale¹. Il est peu judicieux de n'axer les efforts d'économie que sur les effectifs des enseignant-e-s, au travers par exemple d'une élévation du nombre d'élèves par classe ou d'une modification du pensum de la fonction d'enseignant-e. Le personnel enseignant est en effet confronté à une pression croissante découlant du contexte socio-éducatif des élèves. Les attentes vis-à-vis de l'école ne cessent d'augmenter : on lui confie la mission non plus seulement de la transmission de connaissances, mais également de celle de valeurs éducatives et de citoyenneté, ainsi que de l'apprentissage de savoir-être qu'une baisse du taux d'encadrement des élèves rendrait illusoire. D'autre part, la répartition géographique des écoles et des élèves propre à notre canton est à prendre en compte.

Hormis la diminution attendue du nombre d'élèves, d'autres pistes ont-elles été étudiées pour maîtriser le nombre d'enseignants ?

Dans le cadre de l'analyse OPTI-MA, plusieurs pistes sont étudiées pour réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement des écoles de la scolarité obligatoire et des écoles du secondaire II. Il est prématuré de les présenter dans le détail. Des réflexions sont notamment menées sur l'organisation des suppléances dans les écoles et sur l'organisation de la pédagogie spécialisée. Des mesures ont d'ores et déjà été décidées pour la prochaine rentrée scolaire quant à l'organisation de l'octroi des cours d'appui à l'école primaire. Les directions disposeront d'enveloppes qui leur permettront de répondre plus rapidement aux besoins et d'avoir un meilleur contrôle sur l'opportunité de prolonger ou non les mesures d'appui destinées aux élèves en difficulté.

Peut-on attendre des économies d'EPT par rapport à l'évaluation du temps de travail des enseignants qui doit correspondre à celui d'un employé de l'Etat ?

¹ Pour la scolarité obligatoire dans le Canton du Jura, 10'933.- CHF par élève, soit la moyenne la plus basse au niveau des cantons romands (v. ci-dessous) :
Fribourg, 11'697.- CHF / Vaud, 11'567.- CHF / Valais, 10'951.- CHF / Neuchâtel, 10'962.- CHF /
Genève, 13'475.- CHF / Berne, 13'113.- CHF (totalité du canton)

Les études effectuées jusqu'à présent sur le temps de travail des enseignant-e-s démontrent qu'il correspond au temps de travail des employé-e-s de l'Etat (cf. étude de Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer LCH : *Arbeitszeiterhebung LCH 2009*). Si l'on prend en compte toutes les tâches d'un-e enseignant-e (préparation des cours, corrections des travaux, réunions de coordination, contacts avec les parents, séances administratives, formation continue, etc...), le nombre global annuel d'heures de travail est au moins égal à 1880 (total d'heures annuel pour un/une employé-e de l'Etat). Le pensum d'un enseignant de scolarité obligatoire est équivalent dans l'espace BEJUNE, car un poste à temps complet correspond à 28 périodes hebdomadaires aussi bien dans le Canton du Jura que dans celui de Neuchâtel ou de Berne.

Quelle économie en termes d'EPT pourrait être faite si, lors de la conclusion de nouveaux contrats d'engagement, une heure supplémentaire d'enseignement hebdomadaire était exigée pour les nouveaux enseignants ?

Lors de la conclusion de nouveaux contrats, indépendamment de l'âge et de l'expérience de la personne engagée, l'application d'une telle proposition ne serait pas judicieuse sur le plan pédagogique. En effet, un/une nouveau/nouvelle enseignant-e dans l'école jurassienne a besoin en moyenne de plus de temps de préparation qu'un/une autre enseignant-e pour construire ses cours et s'adapter à l'organisation scolaire du canton. Cette constatation est d'autant plus évidente pour les jeunes enseignant-e-s en début de carrière. La qualité de leur enseignement pourrait être péjorée et l'acquisition du métier plus difficile. A l'heure où la statistique démontre qu'une proportion grandissante de nouveaux enseignant-e-s abandonne le métier lors des deux premières années, il serait contre-productif de rendre le métier moins attractif pour les débutant-e-s. Cette mesure poserait également un problème d'inégalité de traitement entre enseignant-e-s.

Le calcul de l'économie engendrée par une telle mesure repose sur des critères multiples et incertains (nombre d'engagements, profil et taux d'occupation des nouveaux / nouvelles enseignant-e-s, évolution de la pyramide des âges, taux de rotation des enseignant-e-s, etc.). Par ailleurs, l'économie globale serait faible : une première estimation nous montre que cette économie, pour la scolarité obligatoire uniquement, ne dépasserait pas 1 EPT. Du côté du secondaire II, elle s'élèverait au maximum à un demi-EPT.

Même question que la précédente, mais si cette augmentation était appliquée à l'ensemble du corps enseignant ?

Un rapide calcul de l'impact de l'augmentation du pensum d'une période hebdomadaire pour tous les enseignant-e-s nous donne un résultat d'une économie d'environ 9.7 EPT pour le CEJEF et 24.9 EPT pour le SEN. A priori, cela peut paraître une piste intéressante pour dégager certaines économies, mais ces chiffres sont à relativiser, car des tâches sont aujourd'hui assumées par les enseignant-e-s sans reconnaissance particulière (maîtrises de classe au secondaire II, par exemple) et certaines différences en fonction des disciplines enseignées ne sont pas intégrées. Il convient dès lors de faire preuve de prudence dans l'appréciation de cette mesure. A ce titre, un groupe de travail sera prochainement créé, en concertation entre SEN, CEJEF et SRH, pour évaluer le temps de travail des enseignant-e-s et pour étudier les possibilités d'harmonisation entre les degrés primaire, secondaire I et secondaire II (CEJEF). Il aura pour tâche de regrouper les analyses déjà effectuées portant sur les questions de temps de travail des enseignant-e-s et de comparer le pensum des enseignant-e-s entre cantons. Il s'agira ensuite de clarifier les questions liées aux décharges horaires, aux allègements pour raison d'âge dans l'enseignement et de faire des propositions concernant une éventuelle adaptation de la Loi et de l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11 et 173.111) concernant en particulier le personnel enseignant.

Delémont, le 6 mai 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme


le Chancelier
Jean-Christophe Kübler